

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 3 juillet 2019 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum

204-07-2019

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant :

3.6 Résolution adjugeant l'emprunt de courte échéance de 637 600 \$

----- A D O P T É E -----

205-07-2019

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver les procès-verbaux des séances suivantes :

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le mercredi 5 juin 2019 à 19 h 30

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le mercredi 19 juin 2019 à 19 h 30

Séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le mercredi 19 juin 2019 à 20 heures

----- A D O P T É E -----

Dépôt, présentation du projet et avis de motion relatif à l'adoption du Règlement numéro 012- 02 amendant le Règlement numéro 012 relatif au stationnement pour modifier les restrictions de stationnement sur les rues Amireault et St-Joseph et corriger l'article 11

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente le projet de Règlement numéro 012-02 amendant le Règlement numéro 012 relatif au stationnement pour modifier les restrictions de stationnement sur les rues Amireault et St-Joseph et corriger l'article 11.

Le projet de règlement ajoute et modifie des restrictions de stationnement sur les rues Amireault et St-Joseph afin de sécuriser le débarcadère des élèves. Il corrige aussi la référence à l'annexe de l'article 11 - Stationnement réservé aux personnes handicapées.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 012-02 sera proposé pour adoption.

Dépôt, présentation du projet et avis de motion relatif à l'adoption du Règlement numéro 028 relatif aux animaux

Madame la Conseillère Vicky Robichaud présente le projet de Règlement numéro 028 relatif aux animaux.

Le projet de règlement vise à réglementer la présence d'animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie. Il prévoit les animaux dont la présence est autorisée et les conditions à remplir afin d'obtenir un permis à cette fin. Il détermine les nuisances en matière animale. Il définit les chiens à risque, potentiellement dangereux et dangereux ainsi que les conséquences de ces qualifications. Finalement, il fixe les montants des amendes en fonction des différentes infractions au règlement.

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 028 sera proposé pour adoption.

Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter au Règlement d'emprunt numéro E001 décrétant une dépense et un emprunt de 397 006,53 \$ pour le remplacement des jeux d'eau du parc Donald-Bricault

La greffière a déposé le certificat notifiant que 3 907 personnes étaient habiles à voter et que 402 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Aucune personne n'étant venue, le règlement E001 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter au Règlement d'emprunt numéro 606-1 amendant le Règlement numéro 606 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 584 000 \$ pour réaliser les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection des rues Leblanc et Notre-Dame afin de modifier le montant de la dépense et de l'emprunt à 1 216 933,63 \$

La greffière a déposé le certificat notifiant que 2 439 personnes étaient habiles à voter et que 255 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Aucune personne n'étant venue, le règlement 606-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

206-07-2019

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de juin 2019 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 juin 2019 au montant de 385 615,88 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 juin 2019 au montant de 1 022 859,11 \$, les salaires au montant de 99 946,42 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.

2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt de la liste des embauches

La directrice générale dépose, en vertu du Règlement 007 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats, le rapport des personnes embauchées.

207-07-2019

Résolution autorisant le remboursement du fonds de roulement par le fonds d'administration pour la portion 2019

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie possède un fonds de roulement devant servir à financer des dépenses en immobilisation imputables à l'ensemble de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il appert qu'un montant de 16 702,86 \$ est redevable pour l'année financière 2019;

CONSIDÉRANT le rapport présenté par la trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à rembourser le fonds de roulement, et ce, pour couvrir l'échéance 2019, au montant total de 16 702,86 \$, et de ce fait, imputer cette dépense au poste budgétaire 03-61004-000.

----- ADOPTÉE -----

208-07-2019

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 637 600 \$ qui sera réalisé le 9 juillet 2019

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Épiphanie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 637 600 \$ qui sera réalisé le 9 juillet 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
452	1 600 \$
463	19 000 \$
521-1	204 400 \$
526	116 600 \$
550	244 900 \$
550	51 100 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 521-1, 526 et 550, la Ville de L'Épiphanie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 - a) les billets seront datés du 9 juillet 2019;
 - b) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 janvier et le 9 juillet de chaque année;
 - c) les billets seront signés par le maire et la trésorière;
 - d) les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	50 100 \$	
2021.	51 800 \$	
2022.	53 200 \$	
2023.	55 000 \$	
2024.	56 200 \$	(à payer en 2024)
2024.	371 300 \$	(à renouveler)

3. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 521-1, 526 et 550 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 juillet 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

----- A D O P T É E -----

209-07-2019

Résolution mettant fin au contrat de service de Fasttelecom

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie octroyait, par sa résolution 133-05-2018, le mandat pour la fourniture des services de téléphonie et d'internet à la firme Fasttelecom;

CONSIDÉRANT les nombreuses pannes et la piètre qualité du service à la clientèle;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal met fin au contrat de service de téléphonie avec la firme Fasttelecom et ce, à compter du 30 août 2019.

----- A D O P T É E -----

210-07-2019

Résolution adjugeant l'emprunt de courte échéance de 637 600 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a demandé, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 juillet 2019, au montant de 637 600 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE- GARDEUR est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE- GARDEUR pour son emprunt par billets en date du 9 juillet 2019 au montant de 637 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 452, 463, 521-1, 526 et 550. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit;

50 100 \$	2,59000 %	9 juillet 2020
51 800 \$	2,59000 %	9 juillet 2021
53 200 \$	2,59000 %	9 juillet 2022
55 000 \$	2,59000 %	9 juillet 2023
427 500 \$	2,59000 %	9 juillet 2024

2. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.
3. QUE les personnes énoncées ci-après soient autorisées à signer les documents quant à l'emprunt énoncé au premier (1^{er}) considérant de la présente :
 - Le maire ou en son absence, le maire suppléant
 - La trésorière

----- A D O P T É E -----

211-07-2019

Résolution autorisant la signature d'une entente en matière de réception et de traitement des appels d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'entente entre les villes de Repentigny et de L'Épiphanie en matière de réception et de traitement des appels d'urgence 9-1-1, et ce, rétroactivement au 29 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la signature du renouvellement de l'entente en matière de réception et de traitement des appels d'urgence 9-1-1 avec la Ville de Repentigny et ce, rétroactivement au 29 septembre 2018.
3. QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ladite entente.

----- A D O P T É E -----

212-07-2019

Résolution désignant Alexandre Normand à titre de fonctionnaire désigné pour l'application de certains règlements

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a engagé un préventionniste pour la saison estivale 2019 afin de faire appliquer certaine réglementation sur le territoire de la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie mandate Alexandre Normand, préventionniste pour faire appliquer les règlements numéro 012 (stationnement), numéro 025 (prévention incendies), numéro 027 (utilisation de l'eau), numéro 424 et numéro 182-02-99 (nuisances), numéro 429 (propreté des terrains), numéro 527 et numéro 249-07-09 (Paix et ordre).

----- A D O P T É E -----

213-07-2019

Résolution autorisant l'octroi du contrat pour les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection des rues Leblanc et Notre-Dame

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres public en date du 4 juin 2019 relativement aux travaux de réaménagement géométrique de l'intersection des rues Leblanc et Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 juin 2019 à 11 heures, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

→	Maskimo construction inc.	au montant de	975 173,16 \$
→	Généreux construction inc.	au montant de	1 138 350,85 \$

CONSIDÉRANT la recommandation positive de Steven Frenza, ingénieur de la firme EFEL Experts-conseils inc, en date du 27 juin 2019;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt 606-1;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection des rues Leblanc et Notre-Dame à la firme Maskimo construction inc. au montant de 975 173,16 \$, taxes incluses soit le plus bas soumissionnaire conforme conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 606-1.
3. QUE ce montant soit financé par le règlement d'emprunt 606 et son amendement.

----- A D O P T É E -----

214-07-2019

Résolution autorisant l'octroi du contrat pour la surveillance de chantier pour les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection des rues Leblanc et Notre-Dame

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin de services de surveillance de chantier pour les travaux de réaménagement de l'intersection des rues Notre-Dame et Leblanc (route 339);

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme EFEL Experts-conseils inc. pour un montant de 42 000 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de surveillance de chantier pour les travaux de réaménagement de l'intersection des rues Notre-Dame et Leblanc (route 339) à la firme EFEL Experts-conseils inc. pour un montant de 42 000 \$ plus taxes.
3. QUE ce mandat soit octroyé de gré à gré et qu'il soit financé par le règlement d'emprunt 606.

----- A D O P T É E -----

215-07-2019

Résolution autorisant l'octroi du contrat pour la surveillance de chantier pour les travaux de construction d'un trottoir sur la rue Saint-Joseph

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin de services de surveillance de chantier pour les travaux de construction d'un trottoir sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme EFEL Experts-conseils inc. pour un montant de 14 700 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de surveillance de chantier pour les travaux de construction d'un trottoir à la firme EFEL Experts-conseils inc. pour un montant de 14 700 \$ plus taxes.
3. QUE ce mandat soit octroyé de gré à gré.
4. QUE ce montant soit financé par les surplus non affectés de l'ancienne Paroisse pour 45 % et 55 % par les surplus non affectés de l'ancienne Ville.

----- A D O P T É E -----

216-07-2019

Résolution exprimant au ministère des Transports les préoccupations de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite communiquer au ministère des Transports différentes problématiques de sécurité publique et de circulation en lien avec les routes sous son autorité;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite affirmer sa volonté de collaborer avec le MTQ pour ces problématiques et ainsi que sur différents projets de développement impliquant ses infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite énoncer les problématiques vécues en lien avec un programme financier;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les améliorations à apporter en lien avec la sécurité publique sont les suivantes :

- Travailler en étroite collaboration pour la planification de la sécurisation de l'intersection de la rue Payette et de la route 341 prévue par l'ajout de feux de circulation;
 - Améliorer la sécurité à l'intersection du rang Achigan Sud et de la route 341 tout en facilitant la circulation;
 - Travailler en étroite collaboration pour la planification du réaménagement de la route 341 entre la route 339 et la rue de la Licorne;
 - Ajout de brise-vent le long de la route 341 pour diminuer la poudrière;
 - Reconfigurer le pont traversant la rivière St-Esprit sur le rang St-Esprit.
3. QUE les améliorations à apporter en lien avec la circulation sont les suivantes :
- Faciliter les virages à gauche à l'intersection des routes 341 et 339;
 - Améliorer la circulation sur la route 341 entre l'autoroute 40 et la Ville de L'Épiphanie, particulièrement aux heures de pointe.
4. QUE la route 339 est au cœur de notre centre-ville et tout projet de revitalisation passe nécessairement par une collaboration entre la Ville et le MTQ comme c'est actuellement le cas dans le dossier du réaménagement de l'intersection des rues Notre-Dame et Leblanc. La Ville de L'Épiphanie souhaite à moyen terme poursuivre la revitalisation par un réaménagement de la rue Notre-Dame entre la route 341 et la rue Leblanc. La Ville aimerait que le MTQ en soit informé pour la planification de ses prochaines interventions.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie, comme plusieurs municipalités des alentours, attend une réponse de financement dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale volet plan d'intervention en infrastructures routières locales*. L'incertitude quant à la poursuite de ce programme entraîne des retards dans les projets de réfection des routes et nuit à la bonne planification de l'entretien du réseau routier local.

----- ADOPTÉE -----

217-07-2019

Résolution autorisant un mandat d'étude géotechnique pour le projet de réaménagement des infrastructures de la 4^e Avenue, la 5^e Avenue et de la rue Amireault

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit faire réaliser une étude géotechnique pour le projet de réaménagement des infrastructures de la 4^e Avenue, la 5^e Avenue et de la rue Amireault;

CONSIDÉRANT que le mandat a été octroyé par une demande de prix auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT que la firme NCL Envirotek inc. a présenté une offre au montant de 16 004,52 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un mandat d'étude géotechnique pour le projet de réaménagement des infrastructures de la 4^e Avenue, la 5^e Avenue et de la rue Amireault à la firme NCL Envirotek inc. au montant de 16 004,52 \$ taxes incluses.
3. QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt à venir.

----- ADOPTÉE -----

218-07-2019

Résolution désignant un fonctionnaire à titre de secrétaire du Comité Consultatif d'Urbanisme

CONSIDÉRANT que selon l'article 13 du Règlement numéro 023 constituant un comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal doit nommer le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par sa résolution n°90-03-2019, nommait Louis Robin à titre de secrétaire du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme également Stéphanie Laurier, directrice du Service de l'urbanisme, à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme.

----- ADOPTÉE -----

219-07-2019

Résolution désignant des fonctionnaires pour l'application des règlements 021 concernant la démolition et 027 concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer les fonctionnaires pour l'application du règlement 021 concernant la démolition et du règlement 027 concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne Nathalie Strozynski, Louis Robin et Stéphanie Laurier à titre de fonctionnaires autorisés pour faire appliquer les règlements 021 concernant la démolition et 027 concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal.

----- ADOPTÉE -----

220-07-2019

Résolution relative à la demande numéro 2019-019 concernant des travaux d'aménagement extérieur et paysager (implantation d'une clôture et d'une aire de stationnement) sur la propriété du 111, rue des Sulpiciens, assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA 2019-019 pour des travaux d'aménagement extérieur et paysager (implantation d'une clôture et d'une aire de stationnement) sur la propriété du 111, rue des Sulpiciens, assujettie à un PIIA dans la zone M-40 ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de la clôture soumis dans la demande de permis daté du 20 juin 2019 et fait sur la base du certificat de localisation préparé par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, le 18 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le choix de matériau soumis, soit une clôture en maille de chaîne noire de 1,2 mètre de hauteur doublée d'une haie de cèdres le long des lignes arrière et latérale du terrain ainsi qu'une clôture en métal ornemental de 1,2 mètre de hauteur du côté de la rue des Sulpiciens dans le prolongement du mur de façade du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT l'avis patrimonial réalisé par la firme Patri-Arch le 27 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que la haie de cèdres camouflera la clôture en maille de chaîne et ajoutera de la verdure au secteur central ;

CONSIDÉRANT que la clôture ornementale proposée s'intègre aux constructions du secteur patrimonial ;

CONSIDÉRANT que l'allée de stationnement pourrait être relocalisée aux fins de dégager la cour avant principale et d'ajouter de la verdure du côté de la rue des Sulpiciens ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2019-06-57 adoptée en leur séance du 25 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à la demande de travaux d'aménagement extérieur et paysager (implantation d'une clôture et d'une aire de stationnement) sur la propriété du 111, rue des Sulpiciens, assujettie à un PIIA dans la zone M-40, conditionnellement au caractère permanent des aménagements paysagers et suivant les conditions énumérées à la résolution n°CCU-2019-06-57, à savoir :
 - a) Les matériaux et l'emplacement de la clôture seront les suivants :
 - Clôture en maille de chaîne noire de 1,2 mètre de hauteur doublée d'une haie de cèdres le long de la ligne arrière du terrain, entre le bâtiment et la ligne latérale du terrain ;
 - Clôture en maille de chaîne noire de 1,2 mètre de hauteur doublée d'une haie de cèdres le long de la ligne latérale du terrain, entre la ligne arrière du terrain et le prolongement de la façade principale du bâtiment ;
 - Clôture en métal ornemental de 1,2 mètre de hauteur du côté de la rue des Sulpiciens et dans le prolongement du mur de façade du bâtiment principal, entre la clôture le long de la ligne latérale du terrain et l'allée de circulation du stationnement ;
 - b) L'aménagement de l'aire de stationnement devra respectée les conditions suivantes :
 - L'allée de circulation de 6 mètres de largeur requis par le règlement de zonage 577 devra se situer du côté du bâtiment ;
 - Les cases de stationnement de 5,5 mètres de longueur devront se situer du côté de la ligne latérale du terrain ;
 - L'aménagement du terrain de stationnement devra être effectué conformément aux dispositions du règlement de zonage 577 ;
 - c) Les aménagements paysagers suivants devront être mis en place :
 - Un îlot de verdure devra être aménagé entre la clôture en métal ornemental, l'allée de circulation, la ligne latérale du terrain et la ligne avant principale du terrain. Un arbre d'au moins 6 mètres de hauteur à maturité et dont l'emplacement respecte les spécifications de l'outil « Choisir le bon arbre ou arbuste » d'Hydro-Québec ;
 - Ajouter quelques arbustes entre l'aire de stationnement et la clôture ornementale afin d'atténuer l'impact visuel de l'aire de stationnement;

- Réaliser des aménagements paysagers dans les deux petits îlots de verdure de part et d'autre de l'entrée charretière desservant la porte de garage de droite sur la façade principale du bâtiment. Ces aménagements devront être effectués en respect des dispositions sur le triangle de visibilité contenues dans le règlement de zonage 577.
- d) Tous les aménagements exigés à la présente résolution ont un caractère obligatoire et continuent et prévalent tant et aussi longtemps qu'une clôture en maille de chaîne et qu'une aire de stationnement demeurent en existence sur le terrain.

----- A D O P T É E -----

221-07-2019

Résolution relative à la demande numéro 2019-020 concernant des travaux d'aménagement extérieur et paysager sur la propriété du 89, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA 2019-020 pour des travaux d'aménagement extérieur et paysager (implantation d'une clôture) sur la propriété du 89, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA dans la zone C-57 ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de la clôture soumis dans la demande de permis daté du 20 juin 2019 et fait sur la base du certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 29 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT le choix de matériau soumis, soit une clôture en maille de chaîne noire de 1,2 mètre de hauteur doublée d'une haie de cèdres le long des lignes arrière et latérale du terrain ainsi qu'une clôture en métal ornemental de 1,2 mètre de hauteur du côté de la rue Charpentier ;

CONSIDÉRANT l'avis patrimonial réalisé par la firme Patri-Arch le 27 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que la haie de cèdres camouflera la clôture en maille de chaîne et ajoutera de la verdure au secteur central ;

CONSIDÉRANT que la clôture ornementale proposée s'intègre aux constructions du secteur patrimonial ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2019-06-58 adoptée en leur séance du 25 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'aménagement extérieur et paysager sur la propriété du 89, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA dans la zone C-57 conditionnellement au caractère permanent des aménagements paysagers et suivant les conditions énumérées à la résolution n°CCU-2019-06-58, à savoir :
 - a) Conforme au plan d'implantation de la clôture soumis dans la demande de permis daté du 20 juin 2019 et fait sur la base du certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 29 mai 2017
 - b) Les matériaux et l'emplacement de la clôture seront les suivants :
 - Clôture en maille de chaîne noire de 1,2 mètre de hauteur doublée d'une haie de cèdres le long de la ligne arrière du terrain et de la ligne latérale du terrain, tel que le plan soumis ;

- Clôture en métal ornemental de 1,2 mètre de hauteur du côté de la rue Charpentier, tel que le plan soumis ;
 - c) Les aménagements paysagers suivants devront être mis en place :
 - Des arbres d'au moins 6 mètres de hauteur à maturité et dont l'emplacement respecte les spécifications de l'outil « Choisir le bon arbre ou arbuste » d'Hydro-Québec seront plantés dans la cour avant secondaire, entre la ligne avant secondaire de terrain et la clôture ornementale proposée, tel que le plan soumis. L'emplacement des arbres devra respecter les dispositions du règlement de zonage 577;
 - d) Tous les aménagements exigés à la présente résolution ont un caractère obligatoire et continuent et prévalent tant et aussi longtemps qu'une clôture en maille de chaîne demeure en existence sur le terrain.
3. QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie recommandent de suggérer au requérant de planter des arbres de type Amélanchier du Canada, car ce sont des arbres résistants au sel de déglacage.

----- A D O P T É E -----

222-07-2019

Résolution relative à la demande numéro 2019-017 concernant des travaux d'aménagement extérieur et paysager sur la propriété du 16 - 18, rue de l'Église, assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA 2019-017 pour des travaux d'aménagement extérieur et paysager (implantation d'une clôture) sur la propriété du 16 - 18, rue de l'Église, assujetti à un PIIA dans la zone M-40 ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de la clôture soumis dans la demande de permis daté du 7 juin 2019 et fait sur la base du certificat de localisation préparé par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, le 24 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le choix de matériau soumis, soit une clôture en maille de chaîne noire de 1,2 mètre de hauteur sur une base de béton le long de la ligne arrière de terrain ;

CONSIDÉRANT l'avis patrimonial réalisé par la firme Patri-Arch le 24 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'une clôture en maille de chaîne ne constitue pas l'aménagement idéal dans un milieu patrimonial ;

CONSIDÉRANT que la clôture sera peu visible de la rue puisqu'elle est située en cour arrière d'un terrain intérieur ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2019-06-59 adoptée en leur séance du 25 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'aménagement extérieur et paysager sur la propriété du 16 - 18, rue de l'Église, assujetti à un PIIA suivant les conditions énumérées à la résolution n°CCU-2019-06-59, à savoir :
 - a) Les matériaux et l'emplacement de la clôture seront les suivants :
 - Clôture en maille de chaîne noire de 1,2 mètre de hauteur le long de la ligne arrière du terrain, tel que le plan d'implantation soumis dans la demande de permis daté du 7 juin 2019 et fait sur la base du certificat

de localisation préparé par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, le 24 septembre 2018 ;

- Une haie de végétaux devra être aménagée le long de la clôture en maille de chaîne noire afin de camoufler la clôture.
- b) Tous les aménagements exigés à la présente résolution ont un caractère obligatoire et continuent et prévalent tant et aussi longtemps qu'une clôture en maille de chaîne demeure en existence sur le terrain.

----- A D O P T É E -----

223-07-2019

Résolution relative à la demande numéro 2019-014 concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 10-14A, rue de l'Église, assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA 2019-025 pour des travaux de rénovation extérieure (reconstruction et réfection des perrons et galeries) d'un bâtiment résidentiel sis au 10 – 14A, rue de l'Église, assujetti à un PIIA dans la zone M-40 ;

CONSIDÉRANT les plans et devis de Bianca Élizabeth datés du 16 mai 2019 déposés pour le projet ;

CONSIDÉRANT les choix de matériaux (bois traité brun avec barrotin noir pour les garde-corps) ;

CONSIDÉRANT la perspective montrant l'aspect des garde-corps et la photo montrant le modèle de garde-corps projeté soumis ;

CONSIDÉRANT l'avis patrimonial préparé par la firme Patri-Arch et daté du 27 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a un caractère patrimonial ;

CONSIDÉRANT que le type de garde-corps soumis est d'aspect plutôt contemporain ;

CONSIDÉRANT que toutes les façades visibles de la rue doivent créer un intérêt architectural ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2019-06-60 adoptée en leur séance du 25 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 10-14A, rue de l'Église, assujetti à un PIIA dans la zone M-40 suivant les conditions énumérées à la résolution n°CCU-2019-06-60, à savoir :
 - a) Conforme aux plans et devis de Bianca Élizabeth datés du 16 mai 2019, sauf pour le modèle de garde-corps ;
 - b) Reconstruction et réfection des galeries et des perrons avec les matériaux suivants :
 - Plancher et colonnes des galeries et des perrons en bois traité ou peint;
 - Garde-corps en fer ou en aluminium.

----- A D O P T É E -----

224-07-2019

Résolution relative à la demande numéro 2019-021 concernant des travaux d'ajout d'une toiture en cour arrière d'un bâtiment résidentiel sis au 15, rue Leblanc, assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA 2019-021 pour des travaux d'ajout d'une toiture en cour arrière d'un bâtiment résidentiel sis au 15, rue Leblanc, assujetti à un PIIA dans la zone M-42;

CONSIDÉRANT les plans et devis de Guillaume Charbonneau, concepteur-designer, datés de juin 2019 déposés pour le projet ;

CONSIDÉRANT les choix de matériaux soumis (Déclin de bois Maibec de même couleur que le déclin existant, Tôle en baguette pincée d'aluminium de même couleur que la toiture existante, colonne en bois traité ou peint) ;

CONSIDÉRANT l'avis patrimonial préparé par la firme Patri-Arch et daté du 24 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été répertorié comme ayant une valeur patrimoniale supérieure dans l'inventaire et caractérisation du patrimoine bâti et paysager de la MRC de L'Assomption réalisé en 2008 ;

CONSIDÉRANT que la configuration des toitures et l'assemblage de la toiture doivent s'intégrer au style du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que des matériaux de qualité sont proposés pour la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que tous les murs du bâtiment visibles de la rue doivent créer un intérêt architectural;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2019-06-61 adoptée en leur séance du 25 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU concernant la demande de travaux d'ajout d'une toiture en cour arrière d'un bâtiment résidentiel sis au 15, rue Leblanc, assujetti à un PIIA dans la zone M-42, selon les conditions suivantes :
 - a) Les plans et devis de Guillaume Charbonneau, concepteur-designer, datés de juin 2019, devront être déposés de nouveau avec les modifications suivantes :
 - Retirer la cloison d'intimité projetée s'appliquant au petit balcon de l'étage ;
 - Modifier les plans de la toiture de manière à ce que le bas et le haut de la toiture de la terrasse arrière arrive à la même hauteur que le bas et le haut de la toiture de la galerie en cour latérale droite. La pente de la toiture devra donc être revue en conséquence ;
 - Modifier les plans de la toiture de manière à ce que l'extrémité droite de la toiture proposée soit en pente vers le côté avec une arrête dans la toiture qui part du coin du bâtiment jusqu'au coin arrière droit de la terrasse en cour arrière. La toiture existante en cour latérale droite devra donc être prolongée au-delà de la porte à l'étage afin d'être en continuité visuelle avec la galerie existante.

----- ADOPTÉE -----

225-07-2019

Résolution relative à la demande numéro 2019-022 concernant des travaux d'aménagement extérieur et paysager d'un bâtiment résidentiel sis au 66, rue Leblanc, assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA 2019-022 pour des travaux d'aménagement extérieur (trottoir en cour avant et perrons au sol) d'un bâtiment résidentiel sis au 66, rue Leblanc, assujetti à un PIIA dans la zone M-41 ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation des patios au sol et du trottoir visé par les travaux projetés soumis dans la demande de permis daté du 17 juin 2019 et fait sur la base du certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 30 novembre 1994 ;

CONSIDÉRANT les choix de matériaux soumis (Techo-bloc modèle Blu 60 mm de surface lisse de couleur gris champlain pour le trottoir à l'avant et le patio en cour latérale gauche / Techo-bloc modèle Blu 60 mm de surface lisse de couleur brun châtaigne pour les patios en cours latérales gauche et droite) ;

CONSIDÉRANT que tous les espaces de patio et trottoir seront remplacés par le même type de matériau et que les aménagements de site doivent être réalisés de façon homogène ;

CONSIDÉRANT que les aménagements de surface doivent être homogènes à l'échelle du secteur et que les couleurs proposées sont présentes dans le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2019-06-62 adoptée en leur séance du 25 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal suggère l'installation d'un arbre en cour avant.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU concernant les travaux d'aménagement extérieur et paysager d'un bâtiment résidentiel sis au 66, rue Leblanc, assujetti à un PIIA dans la zone M-41, selon les conditions suivantes :
 - a) Conforme aux documents déposés dans le cadre de la demande de permis datée du 17 juin 2019, notamment le plan d'implantation fait sur la base du certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 30 novembre 1994 ;
 - b) Les matériaux seront les suivants :
 - Techo-bloc modèle Blu 60 mm de surface lisse de couleur gris champlain pour le trottoir à l'avant et le patio en cour latérale gauche;
 - Techo-bloc modèle Blu 60 mm de surface lisse de couleur brun châtaigne pour les patios en cours latérales gauche et droite;
 - c) La bande de pavé uni en cour avant, située entre le trottoir et l'aire de stationnement, devra être remplacée par du pavé Techo-bloc modèle Blu 60 mm de surface lisse de couleur gris champlain ou par une bande de verdure.

----- ADOPTÉE -----

226-07-2019

Résolution relative à la demande numéro 2019-023 concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment commercial sis au 107, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA 2019-023 pour des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment commercial (Résidence Marie-Rose) sis au 107, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA dans la zone M-50 ;

CONSIDÉRANT le plan de Premium industry de la porte projetée daté du 1^{er} juin 2019 ;

CONSIDÉRANT le choix de matériaux soumis (Cadrage en aluminium fini anodisé clair, tel que l'existant) ;

CONSIDÉRANT l'avis patrimonial préparé par la firme Patri-Arch et daté du 24 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que la porte à remplacer n'est pas une composante d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la porte projetée sera constituée des mêmes matériaux et de la même couleur que la porte actuelle ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une entrée latérale et non de l'entrée principale ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2019-06-63 adoptée en leur séance du 25 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU concernant les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment commercial sis au 107, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA dans la zone M-50, selon la condition suivante :
 - a) Conforme au plan de Premium industry de la porte projetée daté du 1^{er} juin 2019 .

----- A D O P T É E -----

227-07-2019

Résolution relative à la demande numéro 2019-024 concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 832 213 au 57, place Carignan, assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA 2019-024 pour des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 832 213 au 57, place Carignan, assujetti à un PIIA dans la zone H-44 ;

CONSIDÉRANT les plans, perspectives et photos (plans des élévations de Planiplan, modèle Uno, datés du 30 mai 2019) pour le bâtiment projeté ;

CONSIDÉRANT les choix de matériaux de revêtement extérieur soumis (bardeaux d'asphalte IKO Cambridge de couleur noir double, Brique de marque Melville de couleur beige cameo, déclin de canexel de couleur bois de santal, déclin de vinyle de couleur Bisque et aluminium noir) ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la grille des spécifications de la zone H-44 ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation minute 183 daté du 21 juin 2019 et corrigé en date du 25 juin 2019, déposé par l'arpenteur-géomètre, Fabien Chereau, a.g.;

CONSIDÉRANT que le style architectural s'intègre au style des bâtiments existants sur la place Carignan ;

CONSIDÉRANT que le choix des matériaux et des couleurs est adéquat pour le secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2019-06-64 adoptée en leur séance du 25 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU concernant les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 832 213 au 57, place Carignan, assujetti à un PIIA dans la zone H-44, selon les conditions suivantes :
 - a) Conforme aux plans de Planiplan, modèle Uno, datés du 30 mai 2019, déposés pour le projet résidence ;
 - b) Conforme au plan de Fabien Chereau, arpenteur-géomètre, minute 183, daté du 21 juin 2019 et corrigé en date du 25 juin 2019, pour le bâtiment projeté;
 - c) Les matériaux de revêtement extérieur seront les suivants :
 - Présence de pierre/brique en façade principale; (Brique : Marque Melville de couleur beige cameo / Déclin de canexel de couleur Bois de santal / Aluminium noir : corniches, fascia, colonnes, portes et fenêtres)
 - Revêtement de déclin de canexel de couleur Bois de santal pour les retours sur les murs latéraux et brique de marque Melville de couleur beige cameo pour le retour sur le mur latéral gauche;
 - Revêtement de vinyle de couleur Bisque pour les murs latéraux et arrière;
 - d) Le revêtement de la toiture sera de couleur assortie au revêtement extérieur en privilégiant des couleurs sobres (bardeaux de marque IKO Cambridge de couleur noir double);
 - e) L'entrée charretière sera située du côté droit.

----- A D O P T É E -----

228-07-2019

Résolution autorisant l'octroi du contrat de remplacement et réfection du jeu d'eau au parc Donald-Bricault

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres public en date du 7 juin 2019 relativement au remplacement et la réfection du jeu d'eau au parc Donald-Bricault;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 juin 2019 à 11 h 15, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

→ Les Entreprises Daniel Brûlé inc./Piscine EBD	au montant de	359 811,73 \$
→ Jeux-Tec	au montant de	397 690,25 \$
→ 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils)	au montant de	333 950,54 \$

CONSIDÉRANT la recommandation positive de Pierre Girard de la firme Girard-Hébert en date du 28 juin 2019;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'approbation du Règlement d'emprunt E-001 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le remplacement et la réfection du jeu d'eau au parc Donald-Bricault à la firme 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils) au montant de 333 950,54 \$, taxes incluses, soit le plus bas soumissionnaire conforme conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.
3. QUE ce montant soit financé par le Règlement d'emprunt E-001.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

229-07-2019

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 17 juillet 2019 à 16 heures, il est 20h20.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière